



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DOSEPP
Division de l'organisation scolaire
de l'enseignement privé et de la prospective**

Dijon, le 26 juin 2023

**DOSEPP
Direction**

Affaire suivie par :
Léo MAGNIEN
Tél : 03 80 44 85 95
Mél : dosepp.direction@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

**Lettre de mission
Formateur académique**

ANNULE ET REMPLACE

Madame RIVIERE Sandra, enseignante en SVT, affectée au Collège Jules Ferry BEAUNE
s/c de madame ou monsieur le chef d'établissement

Vous avez bien voulu accepter d'exercer la mission de formateur académique et je tiens à vous en remercier.

Cette mission recouvre les activités suivantes :

- participer à la formation initiale dans le cadre du Master MEEF (type de master, contenus disciplinaires, tronc commun) et/ou du parcours de formation spécifique : 0 heure (s).
 - participer à la préparation, à l'enseignement et à la coordination avec les universitaires intervenants, à l'évaluation des formations ;
 - travailler en équipe avec le tuteur établissement et/ou les groupes de référence mis en place par l'INSPE ;
- assurer la formation continue disciplinaire ou interdisciplinaire : 1 heure (s);
- participer à la formation des tuteurs ;
- s'auto-former et/ou se préparer à la certification prévue au cours de l'année 2023-2024 : 0,5 heure (s)

Ces missions s'effectueront en lien avec les inspecteurs du second degré et devront faire l'objet d'un rapport d'activités de fin d'année.

Afin de mener à bien cette mission, vous bénéficierez pour l'année scolaire 2023-2024, en fonction de votre service d'enseignement et au regard de votre demande (annexe 2), d'une compensation totale de 1,5 heure(s) en IMP et/ou en allègement de service d'enseignement, ainsi que de l'indemnité de fonctions pour les formateurs académiques créée par le décret n° 2014-1018 du 8 septembre 2014. L'annexe 1 jointe précise les règles de calcul des heures de cette décharge.

Vous voudrez bien me faire part de votre choix quant à la forme que prendra cette compensation en renvoyant, sous couvert de votre chef d'établissement, l'annexe 2 renseignée et émargée, par courriel à dosepp1.public1@ac-dijon.fr avant le 7 juillet 2023.

Une formation à l'INSPE pourra être suivie si nécessaire en vue de la préparation au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique de la session 2024.

Avec mes remerciements et encouragements renouvelés.



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSEPP
**Division de l'organisation scolaire
de l'enseignement privé et de la prospective**

Dijon, le 28 juin 2024

**DOSEPP
Direction**

Affaire suivie par :
Laëtitia BAREL
Tél : 03 80 44 85 80
Mél : dosepp1@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

**Lettre de mission
Formateur académique**

Madame RIVIERE Sandra, enseignante en SVT, affectée au Collège Jules Ferry BEAUNE
s/c de madame ou monsieur le chef d'établissement

Vous avez bien voulu accepter d'exercer la mission de formateur académique et je tiens à vous en remercier.

Cette mission recouvre les activités suivantes :

- participer à la formation initiale dans le cadre du Master MEEF (type de master, contenus disciplinaires, tronc commun) et/ou du parcours de formation spécifique : 0 heure (s).
 - participer à la préparation, à l'enseignement et à la coordination avec les universitaires intervenants, à l'évaluation des formations ;
 - travailler en équipe avec le tuteur établissement et/ou les groupes de référence mis en place par l'INSPE ;
- assurer la formation continue disciplinaire ou interdisciplinaire : 1 heure (s);
- participer à la formation des tuteurs ;

Ces missions s'effectueront en lien avec les inspecteurs du second degré et devront faire l'objet d'un rapport d'activités en fin d'année.

Afin de mener à bien cette mission, vous bénéficierez pour l'année scolaire 2024-2025, en fonction de votre service d'enseignement et au regard de votre demande (annexe 2), d'une compensation totale de **1 heure(s)** en IMP et/ou en allègement de service d'enseignement, ainsi que de l'indemnité de fonctions pour les formateurs académiques créée par le décret n° 2014-1018 du 8 septembre 2014. L'annexe 1 jointe précise les règles de calcul des heures de cette décharge.

Vous voudrez bien me faire part de votre choix quant à la forme que prendra cette compensation en renvoyant, sous couvert de votre chef d'établissement, l'annexe 2 renseignée et émargée, par courriel à dosepp1.public1@ac-dijon.fr **avant le 5 juillet 2024**.

Une formation à l'INSPE pourra être suivie si nécessaire en vue de la préparation au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique de la session 2025.

Avec mes remerciements et encouragements renouvelés.